



NUMÉRO 198

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019

Appel nominal.

Désignation du secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil au maire.

Approbation des procès-verbaux des séances du 11 avril et 23 mai 2019.

Communication sur l'actualité de GPSO.

1. Comme à la maison - Convention d'objectifs et de financement avec Seine Ouest Entreprise et Emploi Maison de l'Entreprise et de l'Emploi.
2. Vente du patrimoine privé - Logement 144, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres - Local brut de béton 91-93, rue du Dôme.
3. Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018.
4. Périmètre établissement public foncier Île-de-France - Secteur Bellevue Est – Vente à Seine Ouest Habitat. Commission de l'Urbanisme et des Travaux et commission des Finances.
5. Périmètre établissement public foncier Île-de-France – Convention tripartite Ville-GPSO-EPFIF – Réserves foncières.
6. Zac Seguin Rives de Seine - Extension maternelle Castéja - Acquisition de locaux appartenant à Paris Habitat - Passage Aquitaine - Cession d'un lot de volume à la SPL Val de Seine Aménagement.
7. École sise 113, rue du Point-du-Jour - Désaffectation et déclassement.

8. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois de la filière animation.

9. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois de la filière sportive.

10. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les emplois fonctionnels.

11. Instauration de nouveaux taux de vacation des animateurs intervenant dans les centres de loisirs et des surveillants de cantine.

12. Personnel communal – Mesures diverses.

13. Développement d'outils au profit des associations boulonnaises pour développer le bénévolat - Attribution d'une subvention à l'association Benenova.

14. Examen du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

15. Vote du compte administratif 2018.

16. Affectation du résultat de l'exercice 2018.

17. Tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.

18. Demande de subvention appel à projet « Dotation de soutien à l'investissement local ».

19. Signature du Contrat de Développement Département des Hauts-de-Seine - Ville de Boulogne-Billancourt 2019-2021.

20. Attribution de subventions dans le cadre de la contractualisation avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2019.

21. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société anonyme sportive professionnelle (S.A.S.P) Métropolitans 92 - Approbation de la convention d'objectifs.

22. Garantie d'emprunt accordée à la SPL Val de Seine.

23. Logement social - Réaménagement des emprunts 1001 Vies Habitat (ex-LOGEMENT FRANCILIEN) garantis par la Ville - Emprunts Caisse des dépôts et consignations.

24. Logement social - Réaménagement des emprunts EFIDIS garantis par la Ville - Emprunts Caisse des dépôts et consignations.

25. Logement social - Réaménagement des emprunts OSICA garantis par la Ville - Emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

26. Logement social - Réaménagement des emprunts Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) garantis par la Ville - Emprunts Caisse des dépôts et consignations.

27. Logement social - Réaménagement des emprunts Seine Ouest Habitat (SOH) garantis par la Ville - Emprunts Caisse des dépôts et consignations.

28. Logement social - Transfert d'un prêt COALLIA (ex-AFTAM) à COALLIA HABITAT garantis par la Ville - Emprunt Caisse des dépôts et consignations.

29. Activités physiques et sportives en milieu scolaire - Conventions avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

30. Opération d'acquisition-amélioration sis 6, rue Koufra - Attribution d'une subvention à la société La Foncière d'Habitat et Humanisme - Résidence accueil pour des personnes présentant un handicap psychique ou mental.

31. Bourses de l'Initiative à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 16 à 27 ans.

32. Stratégie 2020-2030 du réseau français des Villes-Santé - Consensus de Copenhague entre les maires de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

33. Charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

34. Musée des Années Trente : intégration de trois nouvelles œuvres par donation.

35. Exposition Joseph Bernard : convention quadripartite de partenariat avec les Villes de Roubaix, Villefranche-sur-Saône et la Fondation Coubertin.

Questions orales.

la présence d'un représentant de la Ville à ce colloque. S'agissant du site Internet, il existe quand même une marge entre la mise à jour tardive et le fait que nous ne faisons rien. Vous savez très bien que nous réalisons beaucoup de choses. Je pense notamment aux actions en direction de la santé mentale, puisque nous avons créé un Conseil local et que nous réunissons beaucoup de professionnels et d'associations pour échanger sur ces questions. Si vous le souhaitez, je pourrais d'ailleurs vous apporter une réponse sur ce que nous réalisons précisément. Quoi qu'il en soit, nous participons activement à ce type de travaux et Madame BRUNEAU a déjà représenté la Ville par le passé. Je mets aux voix cette délibération.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

33. CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

M. Bertrand-Pierre GALEY, maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les perturbateurs endocriniens sont des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS, 2002).

La lutte contre ces substances, nocives pour la santé humaine et animale, est l'un des objectifs prioritaires des grands organismes sanitaires (Organisation Mondiale de la Santé, Ministère de la Santé et des Solidarités, Haute Autorité de Santé...).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement les considèrent comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* ». Le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

Dans ce cadre, la région Île-de-France a adopté la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens ». Ce texte, lancé par le Réseau Environnement Santé (RES) a pour but d'amener les collectivités locales à abandonner les produits contenant des perturbateurs endocriniens. Les engagements de cette charte consistent à :

- restreindre puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur le territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires

et les établissements privés à appliquer ces dispositions ;

- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffants comportant des perturbateurs endocriniens ;
- favoriser l'information des populations, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- informer tous les ans les citoyens sur les engagements pris par cet acte. Le signataire consent à mener un plan d'action sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Alors que la loi Labbé ne s'appliquait qu'à partir de 2017, GPSO a décidé dès 2008, soit neuf ans plus tôt, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans ses espaces verts et a développé des usages alternatifs, de la simple utilisation de paillage des sols au choix de nouveaux végétaux.

Le lancement du plan climat, le soutien au projet Time For Oceans, les repas biologiques dans les cantines scolaires témoignent de la volonté de la Ville de Boulogne-Billancourt d'être une ville écologiquement responsable, soucieuse de l'avenir de la planète et du cadre de vie des Boulonnais.

L'engagement de la Ville à favoriser à terme l'élimination des perturbateurs endocriniens, s'inscrit dans la droite lignée de ses actions actuelles.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » et d'autoriser le maire à la signer.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

Mme CORNET-RICQUEBOURG, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIER.

M. THELLIER : Comme pour la délibération précédente, je vous remercie de la soumettre ce soir au conseil municipal et l'approuve en tant qu'écologiste.

Le combat contre les perturbateurs endocriniens est un combat ancien mené par les Verts, et en particulier contre les lobbys de la chimie. Il faut aussi reconnaître que ce combat a été médiatisé auprès des journalistes et du grand public par

Benoit HAMON, lors de la dernière campagne présidentielle.

Encore une fois, la charte que vous nous demandez d'approuver n'a de sens que si elle se décline par des actions concrètes. Aussi, permettez-moi de rappeler qu'à de maintes reprises, avec les élus de mon groupe, nous avons demandé que la Ville mette en place des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis par rapport à des objectifs environnementaux chiffrés, objectifs que nous attendons toujours. Lors de la réunion publique concernant le Plan climat de GPSO – à laquelle je participais d'ailleurs –, qui s'est déroulée dans cette même salle la semaine dernière, Madame la Maire de Marnes-la-Coquette, Vice-présidente de GPSO en charge de ce sujet, a insisté sur le fait qu'il fallait établir des indicateurs et en effectuer un suivi constant. Je lui donne totalement raison. De la même façon, ce principe de bonne gestion environnementale doit être appliqué aux perturbateurs endocriniens.

J'en viens à présent à mes questions. Quels objectifs concrets allez-vous prendre dans le cadre de cette charte ? Comment comptez-vous informer les citoyens et comment comptez-vous assurer le suivi d'avancement ? Prenons un exemple très concret. Que comptez-vous faire pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans nos cantines scolaires ? Quel calendrier fixez-vous pour atteindre les 50, 75 et 100 % de produits bio ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. BAGUET : Merci. J'en ai parlé tout à l'heure en introduction de cette séance, puisque nous avons participé à la même réunion. GPSO doit désormais fixer une feuille de route et établir des critères pour permettre justement de mesurer l'évolution de nos actions dans ce secteur. Toutefois, et cela a aussi été dit pendant cette réunion, les choses ne sont pas aussi simples que cela, car il faut d'abord déterminer sur quels secteurs ces critères doivent être établis. Autrement dit, il faut d'abord définir d'où nous partons pour savoir où nous arrivons.

Concernant le calendrier, je vous répondrai qu'il faut faire au plus vite, dès lors que nous nous engageons dans des actions collectives en faveur du climat et qu'il s'agit de lutter contre les perturbateurs endocriniens. Nous allons donc faire ce qu'il faut, sachant que nous partons de loin. Je ne sais pas si les personnalités que vous venez de citer ont aidé à révéler le problème, mais elles ne nous ont pas aidé à le résoudre pour l'instant. Ceci étant, et même si nous n'avons pas progressé de façon spectaculaire sur ces différents sujets, cela fait quand même plusieurs années que nous nous en sommes saisis. Je rappelle en effet que GPSO est la première collectivité de France à avoir supprimé les produits phytosanitaires à l'échelle d'une communauté d'agglomération en 2008. Enfin, je rappelle que nous sommes également arrivés à la fin de la concertation du Plan climat territorial et qu'une dernière réunion doit encore se tenir à Sèvres à la rentrée de

septembre avant de remettre le rapport définitif à l'automne intégrant une feuille de route. Nous aurons alors des critères définis et un calendrier arrêté. En attendant, nous nous engageons dans cette démarche et cela est très positif. D'ailleurs, toutes les communes ne le font pas forcément du fait des contraintes que cela représente.

S'agissant du bio, je rappelle que les cantines servent 1,2 million de repas par an, mais que nous ne sommes pas encore capables de trouver des fournisseurs de proximité pour produire de telles quantités. Nous pourrions donc répondre aux 100 % de produits bio que vous attendez lorsque les fournisseurs pourront nous garantir une livraison sans aller chercher les produits à 400 ou à 500 kilomètres de la Ville. A ce jour, sachez que nous proposons entre 15 et 17% de produits bio. Nous allons donc continuer de progresser sur ce sujet. Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

34. MUSÉE DES ANNÉES TRENTE : INTÉGRATION DE TROIS NOUVELLES ŒUVRES PAR DONATION

M. Claude ROCHER, conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, j'ai le plaisir de soumettre à votre approbation l'intégration de trois nouvelles œuvres dans les collections du musée des Années Trente, consécutives à des donations, la commission scientifique régionale des collections des Musées de France ayant émis un avis favorable à l'égard de ces acquisitions en séance plénière du 26 mars 2019.

Propositions de donation :

- Donation d'un vase signé David Guéron, dit Degué (1892-1950) et Edouard Cazaux (1889-1974). Il s'agit d'une coupe ombiliquée en verre blanc dépoli proposée par le collectionneur M. Mickael Cain ;
- Donation d'une eau-forte de Henri de Waroquier (1881-1970) intitulée « *Visage tragique aux yeux clos* » (1936-1945), à l'époque où l'artiste dit obéir à un ordre secret qui l'obligerait à « poursuivre sur les visages les traces de la douleur comme le signe le plus humain de la beauté ». Gravée en 1945 à 17 exemplaires, elle fait partie de la suite Les Yeux clos, qui témoigne de la place importante de la souffrance physique et du doute métaphysique exprimés dans son œuvre au travers de nombreux médiums graphiques et plastiques. L'estampe est acquise en 1955 par le donateur, M. Patrick de Panthou, Cette pièce complète le dépôt d'un très riche fonds d'atelier de Waroquier au Musée d'Orsay, affecté au musée des Années Trente et comprenant 916 toiles, aquarelles, dessins et sculptures.
- Donation d'un plâtre de Charles Hairon (1880-1962),